



Liquidation judiciaire sarl

Par **exptoojchen**, le **12/07/2009** à **17:03**

Bonjour,

Je suis en liquidation judiciaire de ma boutique y a 2 mois , le juge m'a ordonné de fermer la boutique lors d'un 1er convocation, il me dit de ne pas continuer car je n'ai pas assez de trésorerie, les ventes sont minimales; et je dois l'argent aux fournisseurs.

Est ce bien la bonne décision des juges, qu'est ce que j'attends après , la banque me court après, j'ai eu 50000€ de prêt bancaire , avec 70% de garantie en cas de faillite, j'ai le droit de vendre mon droit au bail pour rembourser mes dettes?

la procédure entrainera pour combien de temps?

merci de votre réponse.

Par **Solaris**, le **12/07/2009** à **21:28**

Bonjour,

La liquidation judiciaire ne vous permet de prendre des décisions dans la société c'est le mandataire judiciaire qui le fait.

Le droit au bail sera cédé s'il le peut mais ce sera le mandataire qui le fera.